

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-031 Portant règlement temporaire de la circulation - voirie -

Voies : rue de Chaillonnais / rue du Berthus / Impasse du Berthus / rue de la Patte
d'oise / Chemin rural

Nom et adresse du demandeur : **ROBINET** – M. LARDY Marceau
39 rue Marie Ampère
17200 ROYAN

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande faite par l'entreprise ROBINET chargée de travaux pour la création d'un assainissement collectif sur les rues ci-dessus mentionnées,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise ROBINET de Médis (Charente-Maritime),

Vu la réalisation des travaux prévue entre le 07/01/2019 et le 01/03/2019,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur les voies ci-dessus mentionnées :

- **Fermeture à la circulation sur les rues mentionnées. Les voies seront barrées à l'avancement du chantier de façon à laisser un accès aux riverains.**
- Interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules.
- Les véhicules de sécurité, de secours, ainsi que ceux assurant la collecte des déchets ménagers devront adapter leur circuit.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise ROBINET, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 07/01/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 07/01/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN

